



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance du travail des infirmiers libéraux par des revalorisations

Question écrite n° 11800

Texte de la question

Mme Alix Fruchon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la future convention entre la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et les infirmiers libéraux. Les négociations qui portent sur le cycle 2022 ont été entamées le 7 juillet 2025. Les discussions stagnent et aucune avancée ne se dégage sur les revalorisations de l'acte médico-infirmier (AMI) et l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD). L'AMI n'a pas été revalorisé depuis 2009 malgré l'établissement de nouvelles conventions qui vaut, avec l'évolution du coût de la vie, 2,42 euros aujourd'hui. Ce sont cinq années perdues en revalorisation depuis la dernière convention de 2019. L'IFD, lui, n'a pas pris en compte la prise en charge croissante des patients dépendants ou chroniques. En première ligne pour l'accès aux soins, d'autant plus dans des territoires désertifiés médicalement comme l'Indre ou le Cher, les infirmiers libéraux constituent un rouage essentiel du système de santé. Répondre à leurs demandes de revalorisation contribue à une juste reconnaissance des professionnels qui assurent des soins de qualité. Aussi, elle souhaite obtenir des éléments concrets sur l'avancement des négociations avec la Cnam sur les revalorisations qui seront accordées aux infirmiers libéraux et connaître les mesures de la nouvelle convention soutenues par le Gouvernement pour une meilleure prise en compte de la réalité du terrain et du quotidien des infirmiers libéraux.

Données clés

Auteur : [Mme Alix Fruchon](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11800

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10234